



ARRÊTÉ
Portant travaux d'élagage des platanes sur la RD123 vendredi 16
octobre 2026

Le Maire de Palairac,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU la demande présentée par la société SMDA Occitanie, chemin de la Bedissière 34490 Thézan-les-Béziers, représenté par monsieur Rocco Ciano, pour le compte de la Division Territoriale Corbières Minervois, sise à Lagrasse, concernant la réalisation de travaux d'élagage sur la RD 123 des platanes en traversée de village, le vendredi 16 octobre

CONSIDÉRANT que les travaux entrepris nécessitent une emprise sur le domaine public routier et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation et modalités de circulation

La société SMDA Occitanie est autorisée à effectuer des travaux d'élagage des platanes sur la RD123 en traversée du village le vendredi 16 octobre 2026 toute la journée

Pendant toute la durée des travaux, une limitation de vitesse, une interdiction de dépasser ainsi qu'une interdiction de stationner seront mises en place.

Un alternat de circulation par flèches prioritaire ou feux tricolores de type B15-C18, sur une longueur d'environ 200 mètres, sera mis en place afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Article 2 – Signalisation

Le présent arrêté sera matérialisé par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue par l'entreprise SMDA Occitanie, sous sa responsabilité.

La signalisation devra être installée avant le début des travaux et maintenue pendant toute leur durée. Elle devra être adaptée aux conditions de circulation et aux éventuelles modifications du chantier.

Article 3 – Maintien des accès

La circulation des véhicules devra être maintenue dans la mesure du possible.

Les véhicules des services de secours, de sécurité et d'intervention devront pouvoir accéder aux lieux en toutes circonstances.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise SMDA Occitanie sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Elle devra prendre toutes les mesures utiles afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 – Exécution et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés pendant toute la durée des travaux. Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- la Division Territoriale Corbières Minervois ;
- la société SMDA Occitanie ;
- aux services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité.

Il sera également affiché en mairie.

Fait à Palairac, le 14/10/2026

Le Maire,
COLOMBAT Bernard

